



APPEL A PROPOSITIONS 2022

Programme LEADER 2014 – 2022
Groupe d'Action Local Alpes et Préalpes d'Azur

Fiche Action n°7 : Développement de l'offre touristique

Créer et mettre en place une offre touristique basée sur la valorisation des ressources et des compétences du territoire

Date de dépôt pour la fin de l'année 2022

31 janvier 2023

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter :

L'équipe technique du programme : leader@pnr-prealpesdazur.fr ou 04.92.42.39.32

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROPOSITIONS

Le Parc naturel régional des Préalpes d'Azur et le Pays Vallée Azur Mercantour, réunis dans au sein d'un Groupe d'Action Local (GAL), portent un programme européen de développement rural (programme LEADER 2014-2020) visant à « favoriser les initiatives locales pour une vie rurale dynamique et éco-responsable ». Sept axes prioritaires ont été déterminé pour le territoire : développement économique et de l'offre de service, mobilité durable, efficacité énergétique des bâtiments, valorisation des déchets et développement des énergies renouvelables, circuits-court, valorisation des patrimoines, développement touristique (un appel à proposition par thématique est prévu).

Les actions menées dans le cadre de cette fiche actions sont principalement à destination des touristes, mais elles se positionnent en complémentarité de la fiche 6 sur la valorisation des patrimoines.

Elle repose sur le postulat qu'une mise en réseau efficace et organisée des acteurs du tourisme contribuera à une meilleure visibilité des produits, en particulier des patrimoines naturels et culturels locaux. Elle vise avant tout à développer des outils de communication, de promotion touristique et de professionnalisation des acteurs du tourisme, qui permettent de valoriser et d'améliorer l'offre existante sur le territoire.

En outre, la mise en réseau des acteurs du tourisme, de même que la création de nouveaux partenariats permettront de stimuler les initiatives locales et de favoriser l'émergence de nouvelles formes d'organisation et de nouveaux modes d'entreprendre, répondant ainsi à la première orientation de la stratégie.

Les actions mises en œuvre dans le cadre de cette fiche actions visent à désaisonnaliser l'offre touristique ainsi qu'à améliorer sa répartition territoriale de manière à mieux valoriser l'ensemble des richesses que présente le territoire du GAL. Il s'agit notamment de favoriser les initiatives et événements sur les lieux les moins fréquentés et hors saison en déployant une véritable stratégie touristique portée par des acteurs mieux formés, plus coordonnés et des outils collectifs performants de communication et d'information. Par ailleurs, les actions ont pour objectif de participer à la diversification des activités touristiques par le développement d'initiatives multisectorielle.

Une mise en valeur accrue des richesses patrimoniales locales permettra de développer l'attractivité et favorisera la création d'emploi.

Face au constat des acteurs locaux d'un manque de structuration et de coordination des acteurs du tourisme et des offres, cette fiche actions se positionne comme un levier nécessaire pour stimuler la mise en réseau de ces acteurs du tourisme et permettre l'interpénétration de différents secteurs, notamment l'agriculture et le tourisme.

Par ailleurs, le GAL Alpes et Préalpes d'Azur souhaite développer l'écotourisme, contribuant ainsi aux principes du développement durable et de la transition écologique et poursuivant l'effort d'exemplarité environnementale souhaité et en capitalisant sur la présence d'espaces protégés (PNR Préalpes d'Azur, Parc national du Mercantour notamment).

2. TYPE D'OPERATION POUVANT ÊTRE SOUTENUES

L'objectif de cet appel à proposition est de favoriser la coordination et la structuration des acteurs du tourisme, tout en valorisant les sites et ressources locales. À terme, ces actions devraient contribuer à une meilleure répartition saisonnière et territoriale de l'offre touristique, notamment par :

- Démarches visant à la création et le développement de circuits pédestres, de circuits à thèmes, circuits de découverte des artistes locaux, sentiers d'interprétation, etc.
- Démarches visant à la création d'un bureau des guides naturalistes
- Outils de communication et de promotion collectifs, d'outils numériques sur l'offre touristique (plateforme internet interactive, signalétique, conception de support tels que plaquettes, brochures, site internet, applications mobiles, reportages photos et vidéos, etc.), évènementiels
- Démarches visant à la création d'un office de tourisme itinérant faisant la promotion touristique et culturelle du territoire
- Accompagnement des professionnels pour la mise en œuvre de démarches qualité d'accueil et prestations en s'appuyant notamment sur les marques ou labels existants
- Démarches visant à la création ou amélioration d'un réseau d'accueil des touristes (musées, offices du tourisme, maisons de parcs, etc.) à travers leur mise en réseau, création de muséographies complémentaires et innovantes, etc.
- Accompagnement des communes pour la mise en exploitation des auberges, des bistrot de pays
- Études, accompagnement et conseil
- Action de formation (management intégré, sensibilisation aux outils numériques, e-commerce, webmarketing)
- Outils de coordination et de structuration des acteurs dans le domaine de l'écotourisme : animation, organisation de réunions (séminaires, etc.)

Il est à noter que les opérations listées ci-dessus ne seront éligibles que si

- Elles ont un lien direct avec les projets concernant cette fiche ;
- Elles suivent les critères détaillés dans les rubriques « bénéficiaires éligibles » ainsi que « dépenses éligibles » décrites plus loin dans le document.

3. BENEFICIAIRES

Sont éligibles les porteurs de projet dotés d'une personnalité juridique faisant partie de la liste suivante :

- Entreprises de moins de 100 salariés équivalent temps-plein et leurs groupements, quel que soit leur secteur d'activité (agricole, artisanal, commercial, touristique, forestier ...)
- Groupements d'intérêt économique
- Sociétés coopératives et leurs groupements (SCIC, etc.)
- Autres personnes morales de droit privé inscrite au RCS (Registre du Commerce et des Sociétés) ou au RM (Registre des métiers) ou à la MSA (Mutualité Sociale Agricole)
- Organismes reconnus de droit public :
 - Collectivité territoriale ou locale et leurs groupements (EPCI, Syndicats Mixtes, etc)
 - Etablissement public administratif (dont le siège ou l'activité principale se trouve sur le territoire du GAL) ou Etablissement public à caractère industriel et commercial

- Associations loi 1901 ou assimilés
- Groupements de représentations : Syndicats et Fédérations professionnels
- Intermittents du spectacle.

Sont également éligibles, les groupements dont les partenaires sont dotés d'une personnalité juridique citée ci-dessus, liés par une convention fixant les modalités du partenariat et représentés par une entité « chef de file » qui participe directement au projet.

Le chef de file sera l'interlocuteur privilégié des financeurs concernant les aspects administratifs du dossier ; il devra s'assurer du dépôt du dossier global et de la demande financière au nom de l'ensemble des partenaires (il procédera notamment au reversement des subventions reçues par les partenaires).

4. DEPENSES ELIGIBLES

- Dépenses de rémunération directement rattachées à l'opération :
 - Frais de personnel : salaires chargés (dont primes, indemnités et avantages divers à l'exclusion des primes d'intéressement et des rémunérations liées à la participation). Ces dépenses sont proportionnées au temps effectivement consacré par les salariés à la réalisation de l'opération. Elles sont justifiées par l'enregistrement du temps de travail consacré à l'opération.
 - Gratifications : indemnités de stage
 - Coûts indirects des structures maîtres d'ouvrage dédié à l'opération = 15% des frais de personnels directs éligibles (utilisation des coûts simplifiés)
- Dépenses sur facture, directement rattachées à l'opération :
 - Prestations en ingénierie directement rattachées à l'opération
 - Animation
 - Etude : recherche, développement, solutions techniques, opportunité, faisabilité
 - Etudes juridiques (par exemple pour déterminer quelle est la meilleure structure juridique pour la création d'une nouvelle entité)
 - Audit, conseil, expertise
 - Frais d'honoraire : comptable, juridique, technique
 - Formations (non finançables par d'autres dispositifs et sous réserve de présentation du public cible et du contenu pédagogique de la formation)
 - Frais de communication/promotion directement rattachés à l'opération
 - Frais de conception, graphisme
 - Edition/réalisation/impression ; reprographie, objets promotionnels
 - Diffusion/affranchissement
 - Frais de réception /séminaires (frais réels)
 - Autre : site internet, location de stand pour salons et foires, plans média : presse, spot radio
 - Frais de conception/acquisition de logiciels et licences directement rattachés à l'opération
 - Frais de conception
 - Frais d'acquisition
 - Equipements matériels, fixes ou mobiles, mobiliers techniques, matériels de transport,

- installations démontables, nécessaires à la réalisation de l'opération
 - Acquisition : L'achat de matériel et de fournitures neufs liés à l'opération
 - Location
 - Rénovation du matériel existant (qui apporte une amélioration au matériel)
 - Frais d'installation de matériel
 - Frais de transport de marchandise
- Fournitures et travaux (hors gros-œuvre)
 - Fournitures et matériaux
 - Le second œuvre
 - L'aménagement d'un local existant (électricité, isolation, peinture,...)
 - Les matériaux pour auto-construction sur un bâtiment existant : isolation, peinture, ...
- Autres dépenses supportées par le bénéficiaire directement rattachées à l'opération :
 - Déplacement : dépenses forfaitaires : frais de déplacement calculés en application du barème kilométrique appliqué aux collectivités publiques ; dépenses réelles : péages et parking
 - Hébergement : dépenses réelles, excepté pour les structures présentant un barème forfaitaire ; ces dépenses seront dans tous les cas plafonnées au taux appliqué par les collectivités publiques
 - Restauration/réception : dépenses réelles, excepté pour les structures présentant un barème forfaitaire ; ces dépenses seront dans tous les cas plafonnées au taux appliqué par les collectivités publiques

Ne sont pas éligibles

- Coûts d'acquisition foncière et immobilière ;
- Dépenses de construction (gros œuvre) ;
- Les rachats d'actifs ou d'actions ;
- Les amendes, pénalités financières, frais de justice et de contentieux ;
- Les frais bancaires, et autres frais financiers ;
- Les travaux d'entretien courant du matériel existant (qui correspondent à la maintenance du matériel).

Important :

- La date de début d'éligibilité des dépenses est fixée au dépôt de la demande de subvention « formelle » auprès du GAL. La demande de subvention « formelle » ne peut se faire qu'après un avis favorable du Comité de programmation en Opportunité.
- Aucune dépense ne doit être engagée par le porteur tant qu'il n'a reçu l'accusé de réception de son dépôt de demande de subvention, sinon le projet devient inéligible. On entend par commencement du projet : un devis signé, un bon de commande ou tout autre engagement passé auprès d'un prestataire/fournisseur.
- Les demandes de subvention incomplètes ne pourront être complétées au-delà de la date fixée par le Service Instructeur dans le courrier d'accusé réception ou le courriel de demande de pièces complémentaires

5. CRITERES

a. D'éligibilité

Un projet est éligible au programme LEADER uniquement s'il remplit les conditions suivantes :

- Eligibilité géographique : l'opération/l'investissement se déroulera sur le territoire du GAL ;
- Le porteur respecte les obligations et les engagements s'appliquant à l'ensemble des demandeurs :
- Il est à jour de ses cotisations fiscales et sociales Le porteur respecte l'obligation d'absence de double-financement :
 - Il n'a pas sollicité d'autres aides européennes pour les dépenses présentées
 - Il n'a pas sollicité d'autres aides publiques nationales [que les contreparties parties prévues au projet] pour les dépenses présentées ;
- Le porteur de projet respecte, s'il y a lieu, les règles de la commande publique.

b. De sélection

Principes de sélection	Critères de sélection & éléments d'appréciations	Note maximale
1. Mise en réseau et aspects multisectoriels	Le projet fait intervenir plusieurs partenaires (montage/portage du projet)	
	Présence d'une convention entre les partenaires du projet ou la structure est à gouvernance collective	15
	Le projet fait intervenir des acteurs de domaines variés	
	Code NAF des partenaires différents	2
	Le projet met en réseau les acteurs du territoire	
	De nombreux acteurs (hors structure porteuse et hors partenaires qui participent au montage/portage) sont associés au projet	4
		21
2. Caractère innovant	Le projet n'existe pas dans le GAL ou sur la zone territoriale concernée	
	Documents fournis par le porteur de projet (étude, note...) et/ou sollicitation des partenaires du GAL (structures porteuses, EPCIs, chambres consulaires, ...) pour déterminer si des projets similaires existent sur le territoire	16
	Le projet apporte une nouveauté	
	Le projet apporte, sur la zone territoriale concernée, une innovation sociale (le partenariat mis en place, le public cible visé, la pratique de valorisation envisagée, sa gouvernance) ou technologique (le produit créé...)	4
		20
3. Réduction de l'empreinte environnementale/ prise en compte des	Certifications du porteur de projet et/ou de ses dépenses éligibles	
	Le porteur est certifié (Agenda 21, ISO 14 001, agriculture biologique, Haute Qualité Environnementale (HQE),...) et/ou présente 20% de ses dépenses éligibles (hors frais salariaux) correspondant à des fournisseurs responsables et/ou durables labellisés	6

problématiques développement durable	le projet a un impact environnemental neutre ou positif	
	Evaluation du porteur dans la fiche projet (grille de développement durable)	10
		16
4. Zone territoriale concernée : prise en compte de l'équilibre territorial	Les actions du projet ont un impact sur le territoire	
	Les actions du projet rayonnent à l'échelle du GAL, ou à l'échelle du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur ou Pays Vallées d'Azur Mercantour ou à l'échelle de plusieurs communes	10
	Le projet répond aux besoins identifiés dans les documents cadre de la Communauté de communes Alpes d'azur, du Pays Vallées d'Azur Mercantour et du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur	
	Le projet s'inscrit dans les stratégies territoriales telles que la charte du pays, la charte du Parc naturel régional, schéma de service à la population, Contrat Régionaux d'Equilibre Territorial (CRET)...	5
		15
5. Pérennité / viabilité du projet	Le projet prévoit son autonomie financière à la fin de la subvention LEADER	
	Analyse du budget prévisionnel : le porteur prévoit une autonomie financière à la fin de la subvention LEADER	5
	La viabilité du projet est démontrée	
	Les moyens humains et techniques sont en adéquation avec les objectifs du projet	5
		10
6. Capacité financière du porteur	Le porteur est en capacité d'apporter l'autofinancement & de faire l'avance de trésorerie	
	Le porteur devra prouver qu'il peut faire l'avance de trésorerie et apporter l'autofinancement nécessaire	5
	La structure porteuse est en capacité de démontrer sa bonne gestion financière	
	Moyens humains dédiés à la comptabilité (soit en interne (trésorier, secrétaire...), soit en externe (prestataire, comptable...) et les outils comptables sont existants et à jour	5
		10
7. Contribution à l'intégration de tous les publics et à l'égalité des chances	Le projet prévoit l'intégration ou l'accès à son service pour tous et participe à la promotion de l'égalité des chances : hommes/femmes, jeunes, seniors, personnes handicapées...	
	Nature même du projet ou le projet prévoit une action en faveur de l'accessibilité handicapés, de l'intégration des jeunes, des seniors, de l'égalité hommes/femmes, des personnes éloignées de l'emploi ou en situation de précarité...	3
		3
8. Prise en compte du nombre d'emplois créés	Le projet crée un (ou plusieurs) emploi pour la durée du projet LEADER ou maintien un emploi	
	Embauche d'un CDI, d'un CCD ou d'un contrat aidé, ou maintien d'un emploi durant le temps du projet LEADER (de la demande de subvention)	5
		5
		TOTAL 100

Les projets retenus sont ceux ayant obtenu une note d'au moins 60 sur 100. Une note de 0 à un critère n'est pas éliminatoire.

6. MODALITES DE FINANCEMENT

a. Montant global de l'appel à proposition

Le montant indicatif de cet appel à proposition sur l'ensemble de sa durée est de :

- **13 976,59 €** de FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural),
- adossé à un cofinancement prévisionnel de **9 317,732 €**,
- pour un total prévisionnel de **23 294,33 €**.

Les subventions octroyables le seront jusqu'à épuisement de cette enveloppe. Au-delà de celle-ci, les projets ne pourront être programmés.

b. Taux d'aide

Le taux d'aide publique sera de :

- Taux maximum d'aide publique est de maximum 90% ;
- Taux de cofinancement FEADER : 60% de la dépense publique totale.
- Plancher : les projets d'un coût éligible inférieur à 5 000 € à l'instruction ne seront pas retenus

Le montant et le taux d'aide publique pouvant être accordé au projet dépendra du taux maximum d'aide public autorisé par la réglementation européenne et nationale sur les aides d'Etat ainsi que du montant de cofinancement national alloué au projet. A titre indicatif, les régimes d'aides les plus susceptibles d'être appliqués dans le cadre du présent appel à proposition sont listés en annexe jointe.

c. Modalités de versement de l'aide

Le bénéficiaire ne pourra demander qu'un acompte à partir de 20% de dépenses réalisées plus le solde. La demande de paiement intermédiaire devra être justifiée par le bénéficiaire (difficultés de trésorerie, dossiers avec de travaux et des montants importants...)

Le bénéficiaire doit produire un état récapitulatif détaillé, qu'il certifie exact, des dépenses réalisées conformément au programme retenu, accompagné des pièces justificatives de ces dépenses.

Les demandes de paiement incomplètes ne pourront être complétées au-delà de la date fixée par le Service instructeur dans son courrier ou courriel de demande de pièces complémentaires.

7. PROCEDURE DE CANDIDATURE

Déposer un dossier et être accompagné

Pour déposer un dossier, il vous suffit de contacter l'équipe technique du programme qui vous guidera dans toutes les étapes de la demande de subvention et de son suivi :



a. Obtenir la fiche projet

La fiche projet est à retirer auprès de l'équipe technique du GAL : leader@pnr-prealpesdazur.fr ou 04.92.42.39.32

b. Déposer une fiche projet

La fiche projet dûment complétée, datée et signée est à remettre :

- **Un exemplaire papier**, par courrier ou par dépôt physique au :
Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur
Programme LEADER
1 avenue François Goby
06460 Saint-Vallier-de-Thiery
- **+ un exemplaire dématérialisé**, par courriel à l'adresse : leader@pnr-prealpesdazur.fr

8. MODALITES DE SELECTION

Après dépôt de votre fiche projet auprès du GAL, vous êtes invités à venir présenter votre projet auprès du comité de programmation qui s'exprimera sur l'opportunité de le soutenir (avis favorable, favorable avec réserves ou défavorable).

En cas d'avis favorable du comité de programmation en opportunité, vous serez invité à déposer un dossier de demande d'aide auprès du GAL. Ce dossier sera ensuite instruit.

Les points de vérification de l'instruction concernent notamment :

- l'analyse du budget : vérification de l'éligibilité des dépenses (détermination du coût total éligible) et du plan de financement, traitement des recettes, des devis...
- la vérification du respect de la réglementation en vigueur relative à : commande publique/ordonnance de 2005, aides d'Etat, absence de double financement...

Si au moins un des points de vérifications cités ci-dessus n'est pas concluant, l'instruction est arrêtée, le dossier est inéligible.

Une fois instruit, le service instructeur procède à la notation du projet au regard de la grille de sélection ci-dessus. Une note globale est ainsi attribuée, correspondant à la somme des notes attribuées à chaque catégorie de critère. Les projets retenus sont ceux ayant obtenu une note d'au moins 60 sur 100.

Le système de notation est à 2 niveaux :

- Proposé à la programmation : de 60/100 à 100/100
- Non proposé à la programmation : de 0/100 à 59/100

Les dossiers, une fois notés, sont classés et présentés en comité de programmation en sélection pour programmation ou non des fonds FEADER jusqu'à épuisement de l'enveloppe financière.

L'équipe technique du GAL vous aidera également à chercher des financements publics complémentaires, indispensables pour débloquer les fonds FEADER (Fonds européen agricole pour le développement rural).

Par ailleurs, les projets qui ne seraient pas cofinancés, ou cofinancés partiellement seront déclarés inéligibles.

Une fois ces étapes passées, vous signerez une convention et le projet pourra démarrer.

Vous réalisez votre projet, et gardez tous les justificatifs de ses dépenses. En effet, il vous faudra fournir au guichet unique service instructeurs vos justificatifs de dépenses et remplir un formulaire de demande de paiement. Le cas échéant vous pouvez demander le paiement d'un ou de plusieurs acomptes au cours de la réalisation de votre projet.

L'aide FEADER ne pourra vous être versée qu'après les paiements effectifs des aides des autres financeurs publics.

9. CALENDRIER DE SELECTION

Calendrier de sélection

La date d'ouverture de cet Appel à Proposition est le 15 décembre 2022.

Est prévue pour la première partie de la programmation 2022 une date de dépôt de projet :

- 31 janvier 2023 (pour un passage prévisionnel en Comité de Programmation en mars)

Le nombre de projets auditionnés par le comité de programmation est limité. Si plus de 6 projets sont présentés, l'ordre de passage sera réparti sur les différents comités de programmation.

Les décisions du Comité de Programmation en opportunité et ainsi que les résultats du rapport d'instruction font l'objet d'une notification au candidat.

Calendrier de l'opération

La date limite d'acquittement de dépenses est fixée au plus tard au 31 décembre 2024 et la date limite de dépôt de demande de paiement est indiquée au 30 avril 2025. **Aucune demande de prolongation de ce délai ne sera acceptée.**

10. ENGAGEMENT DES CANDIDATS

Tout participant remettant un dossier de candidature s'engage à :

- Autoriser le GAL à communiquer sur son projet, son bilan et ses résultats, dès lors qu'il a été retenu ;
- Associer l'Autorité de Gestion à toute opération de communication relative à l'opération, et se conformer aux règles de publicité applicables (ex. logo de l'Europe).
- Respecter les normes communautaires applicables à l'investissement concerné en matière sanitaire, environnementale, de sécurité.
- Respecter les obligations réglementaires relatives à la publicité de l'aide.
- Se soumettre à l'ensemble des contrôles administratifs et sur place prévus par la réglementation, et conserver pendant 10 ans l'ensemble des pièces justificatives relatives à la réalisation du projet.
- Informer le service instructeur en cas de modifications du projet, du plan de financement, des engagements.
- Maintenir en bon état fonctionnel et pour un usage identique les investissements aidés, ne pas revendre les investissements subventionnés pendant la durée notifiée au porteur de projet dans l'acte attributif de subvention à compter du paiement final de l'aide européenne au bénéficiaire.

Important : toute communication liée au projet financé par LEADER doit préciser la participation de ces fonds européens, notamment par la présence des logos (Européen et LEADER). Le non-respect de cette obligation peut entraîner le remboursement de l'aide lors d'un contrôle du projet.

11. CONFIDENTIALITE

Le GAL s'engage à respecter la confidentialité des informations contenues dans les dossiers remis par les candidats.

Annexe 1 – Liste des régimes d'aides susceptibles de s'appliquer

- Régimes d'aide (liste des régimes susceptibles de s'appliquer) :
 - Régime cadre exempté de notification SA 39252 concernant les Aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2020
 - Régime cadre exempté de notification SA 40391 concernant les Aides à la recherche, au développement et à l'innovation pour la période 2014-2020
 - Régime cadre exempté de notification SA 40453 concernant les Aides en faveur des PME pour la période 2014-2020
 - Régime cadre exempté de notification SA 40405 concernant les Aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020
 - Régime cadre exempté de notification SA 42681 relatif aux Aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020
 - Régime cadre exempté de notification N° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME
 - Régime cadre exempté N° SA.40207 relatif aux aides à la formation (à destination formation des travailleurs : PE 70% ; PME 60% ; GE 50%)
 - Régime cadre exempté de notification N° SA.40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales (aides aux porteurs d'infrastructures locales, pour la construction et la modernisation d'infrastructures locales qui contribuent à améliorer l'environnement des entreprises et des consommateurs ainsi qu'à moderniser et développer la base industrielle du territoire , Conditions : mise à la disposition des utilisateurs de l'infrastructure sur une base ouverte, transparente et non discriminatoire. Utilisation ou de vente de l'infrastructure = prix du marché).

-> Si secteur agricole :

- Régime cadre exempté de notification n° SA 41075 relatif aux aides aux actions de promotion en faveur des produits agricoles (100 % des coûts admissibles)

Aide de minimis :

- RGT n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis des entreprises 200 000€ /3 exercices fiscaux
- Ou
RGT n° 1408/2013 du 18 décembre 201 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture.
15 000€/3 exercices fiscaux

- Ou
RGT n° 360/2012 du 25 avril 2012 relatif aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général
500 000€/3 exercices fiscaux

Annexe 2 – Territoire du GAL

